



Délai référendaire: 11 juillet 2019

Arrêté fédéral portant approbation d'une convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Brésil

du 22 mars 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 5 septembre 2018²,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention du 3 mai 2018 entre la Confédération suisse et la République fédérative du Brésil en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

¹ RS 101

² FF 2018 6187

³ RS 0.672.919.81; FF 2018 6207

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 22 mars 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 22 mars 2019

Le président: Jean-René Fournier
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 2 avril 2019⁴

Délai référendaire: 11 juillet 2019

⁴ FF 2019 2635